

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 16 décembre 2025
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 5 pouvoirs	09 décembre 2025	10 décembre 2025

N° délibération	Objet
2025-141	Demandes de fonds de concours des communes

Le 16 décembre 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Alain HAMON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Brigitte COURBEZ à Anne ROLLAND, Barbara PERRON à Eric PRIGENT, Tiphaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Marc QUEMENER à Jacques THEPAUT, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Marie-Brigitte BRETHES, Claude MOREL, Jean-Yves CRENN, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Quatre communes présentent une demande de financement pour les opérations suivantes d’investissements :

Commune de Berrien

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité (2024)
Travaux de voirie, bâtiments, matériel	38 188,16 €	0 €	38 188,16 €	16 767 €
Total	38 188,16 €	0 €	38 188,16 €	16 767 €

Commune de Brasparts

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité (2025)
Travaux de voirie	42 695 €	0 €	42 695 €	18 308 €
Total	42 695 €	0 €	42 695 €	18 308 €

Commune de Brennilis

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité (2025)
Travaux de bâtiments et acquisition de matériel	19 540,36 €	0 €	19 540,36 €	9 677 €
Total	19 540,36 €	0 €	19 540,36 €	9 677 €

Commune de Loqueffret

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité (2025)
Travaux de voirie	71 925,10 €	44 385,02 €	27 540,08 €	9 926 €
Total	77 925,10 €	44 385,02 €	27 540,08 €	9 926 €

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par les communes de Berrien, Brasparts, Brennilis et Loqueffret .

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,



[Handwritten signature]